



Communiqué de presse

Sécheresse 2019 - Exploitants situés sur la commune de SAINTE-MARIE

Ouverture de la déclaration dommages agricoles

Suite à une décision du tribunal administratif de Fort de France, la commune de Sainte-Marie est reconnue au titre des calamités sécheresse 2019.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021, reconnaît la calamité agricole liée à la sécheresse 2019 de la commune et pour les productions agricoles suivantes :

Objet	Productions retenues	Communes concernées
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Banane• Canne à sucre• Arboriculture : toutes cultures• Maraîchage : toutes cultures• Vivrier : toutes cultures• Pâturages	SAINTE-MARIE

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs de la commune de Sainte-Marie que les formulaires de déclaration de dommages agricoles sollicitant une indemnisation du fonds de secours des Outre-Mer au titre des conséquences de la sécheresse 2019 seront disponibles :

- dans les locaux et sur le site internet de la DAAF ;

- au siège des organisations professionnelles agricoles suivantes : Chambre d'Agriculture, Banamart, Sica Canne-Union, CHM, GIE MHM, SCA Ananas Martinique, SCA Vergers et Jardins Tropicaux, SICA2M, SICA Château Gaillard, SICA ST Jacques, Codem, Madivial, UEBB.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 22 juillet 2021,

- par voie électronique à l'adresse : calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr
- un dépôt à l'accueil de la DAAF (jours ouvrables entre 8h et 12h),
- par voie postale Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort de France Cedex,

Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr